



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.1/52/L.11/Rev.1  
6 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
PREMIÈRE COMMISSION  
Point 71 e) de l'ordre du jour

### DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

#### Colombie\* et Costa Rica : projet de résolution révisé

#### Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/75 I du 15 décembre 1994, 50/70 F du 12 décembre 1995 et 51/45 C du 10 décembre 1996,

Rappelant également qu'elle a, chaque fois sur la base d'un consensus, consacré trois sessions extraordinaires au désarmement, en 1978, en 1982 et en 1988,

Ayant à l'esprit le Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>1</sup>, la première consacrée au désarmement, et l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Se félicitant des changements positifs intervenus récemment sur la scène internationale, caractérisée par la fin de la guerre froide, le relâchement des tensions au niveau mondial et l'apparition d'un nouvel esprit présidant aux relations entre nations,

Prenant note du paragraphe 108 du Document final de la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Cartagena de

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

<sup>1</sup> Résolution S-10/2.

Indias (Colombie) du 18 au 20 octobre 1995<sup>2</sup>, dans lequel ceux-ci ont appuyé la convocation, en 1997, d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui offrirait l'occasion d'examiner, dans une perspective correspondant mieux à la situation internationale actuelle, les aspects les plus critiques du processus de désarmement et de mobiliser la communauté internationale et l'opinion publique mondiale en faveur de l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive et de la maîtrise et de la réduction des armements classiques,

Prenant note également du rapport de la session de fond de 1997 de la Commission du désarmement sur la question intitulée "Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement"<sup>3</sup>,

Désireuse de tirer parti de l'échange de vues constructif auquel a donné lieu, lors de la session de fond de 1997 de la Commission du désarmement, la question de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

Réaffirmant sa conviction qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement peut déterminer la voie à suivre à l'avenir dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armements et des questions de sécurité internationale y relatives,

Soulignant l'importance du multilatéralisme pour le processus de désarmement, la maîtrise des armements, la paix et la sécurité,

Notant que, avec l'achèvement de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction<sup>4</sup>, et l'adoption en 1996 du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires<sup>5</sup> ainsi que du Protocole II amendé<sup>6</sup> et du nouveau Protocole IV<sup>6</sup> à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination<sup>7</sup>, il serait opportun que la communauté internationale entreprenne, au cours des années à

---

<sup>2</sup> A/50/752-S/1995/1035, annexe III; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1995, document S/1995/1035.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 42 (A/52/42), par. 44.

<sup>4</sup> Ibid., quarante-septième session, Supplément No 27 (A/47/27), appendice I.

<sup>5</sup> Voir résolution 50/245.

<sup>6</sup> Voir CCW/CONF.I/16 (Part I).

<sup>7</sup> Voir Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, vol. 5 : 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4), appendice VII.

venir, de dresser le bilan de la situation dans l'ensemble du domaine du désarmement et de la maîtrise des armements durant l'après-guerre froide,

1. Décide de convoquer sa quatrième session extraordinaire sur le désarmement, sous réserve de la réalisation d'un accord général sur ses objectifs et son ordre du jour;

2. Fait sienne la recommandation que la Commission du désarmement a formulée à sa session de fond de 1997 suivant laquelle la question intitulée "Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement" devrait être inscrite à l'ordre du jour de la Commission à sa session de 1998;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée "Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement" et, compte tenu des résultats des débats de la session de fond de 1998 de la Commission du désarmement, de fixer la date exacte de la convocation de la session extraordinaire et de décider des questions d'organisation s'y rapportant.

-----